

**DELIBERATION PORTANT MOBILISATION DU FSDIE SOCIAL 2024-2025
POUR LE VERSEMENT D'AIDES DIRECTES EN FAVEUR D'ETUDIANTS**

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 avril 2022 portant ventilation de la CVEC pour 2022-2023 et 2023-2024 ;

Vu la circulaire du 23 mars 2023 Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu la délibération du CFVU de l'UCA n° 2023-09-12-01 ;

PRESENTATION DU PROJET

Par délibération du CFVU du 12 septembre 2023, une commission FSDIE social a été créée afin d'apporter un soutien financier personnalisé et ponctuel aux étudiants de l'UCA en difficulté.

Pour l'année universitaire 2024-2025 il est proposé d'affecter la somme de 25 000 € issue du FSDIE social pour le versement d'aides directes en faveur d'étudiants qui connaissent des difficultés financières, ou en faveur de tiers bénéficiaires après accord de l'étudiant.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Blaise Pichon, Vice-Président Vie Universitaire et Conditions de Travail ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Pour l'année universitaire 2024-2025, d'affecter la somme de 25 000 € issue du FSDIE social pour le versement d'aides directes en faveur d'étudiants qui connaissent des difficultés financières, ou en faveur de tiers bénéficiaires après accord de l'étudiant.

Membres en exercice : 44

Votes : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20240924_


Le 30 septembre 2024



Voies de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.